

BUREAU SYNDICAL

9 janvier 2025

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN et M. VIGNAUD (arrivé à 9h18).

Etaient excusés/absents : M. BORIE.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, Mme CHADEAU, M. CHAMOULEAU, M. COBERAC, Mme DAGANAUD, Mme DARENNE, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. KAABOUNI, Mme LAFFAS, Mme LEMONNIER et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Thierry BASTIER, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation des procès-verbaux des 07 novembre et 05 décembre 2024
1. Tarification 2025 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc
2. Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les sites de Calitom et prestations de transfert et de traitement
3. Convention pour l'accès réciproque des usagers de Calitom et de l'agglomération de GrandAngoulême aux pôles de valorisation de chaque territoire.
4. Convention d'accès des usagers de l'agglomération de Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom
5. Convention de chasse entre Calitom et les associations de chasse communale et privée voisines pour le site Valoparc de Sainte Sévère
6. Cession de promesse de bail emphytéotique de VERTSUN à la société KOURBE SPV4.
7. Promesse de bail modifié - VERTSUN Gond-Pontouvre
8. Promesse de bail modifié - VERTSUN Poullignac
9. Conventions d'objectifs 2025-2029 avec les associations partenaires de Calitom
10. Questions diverses

Les actualités du Président

Vœux

M. le Président présente ses vœux à l'assemblée présente.

Il remercie les services qui ont été très sollicités notamment pour les études et les déploiements du Pass

Valo et du nouveau schéma de collecte.

🔗 **Ordre du jour**

M. le Président rappelle que le Bureau syndical est suivi du Séminaire Budgétaire qui ne devrait pas être favorable au territoire collecte. Toutefois il espère que les meilleures propositions et solutions seront trouvées afin d'orienter les réunions à venir avec les EPCI.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

0. Approbation des procès-verbaux des 7 novembre et 5 décembre 2024

M. le Président demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 7 novembre et 5 décembre 2024.

Les procès-verbaux n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

1. Tarification 2025 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc

M. Le Président donne la parole à M. COBERAC qui explique que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010.

Cet objectif de stockage sur la Nouvelle Aquitaine est de 842 000 tonnes.

Avec une masse de stockage autorisée de 1 556 900 tonnes en 2025, on arrive à un coefficient régional C de 0,541 pour les tonnages sans surtaxe ($C = 842\,000 / 1\,556\,900$ t).

Le site de stockage de Sainte Sévère étant autorisé à accueillir 70 000 tonnes de déchets pour l'année 2025, une surtaxe de TGAP sera donc appliquée par l'Etat au-delà de la 37 857^{ème} tonne stockée.

Cette surtaxe de TGAP, d'une valeur fixée à 5 €/t selon l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2024 sera donc refacturée à chacun des apporteurs de déchets non produits par des ménages en sus des 65 €/tonne de TGAP dès l'instant que le tonnage cible de 37 858 tonnes sur l'installation de stockage de Sainte-Sévère aura été atteint. En prévision, ceci devrait se produire vers la mi-juillet 2025.

En effet, pour rentabiliser au maximum l'installation de stockage de Sainte-Sévère, il est nécessaire de se rapprocher le plus possible des 70 000 tonnes annuelles autorisées par notre arrêté préfectoral. Nos prestataires habituels, dans la limite des volumes autorisés, bénéficieront donc d'un vide de fouille permettant d'accepter leur DAE.

Les principaux apporteurs privés de DAE en 2025 seront PAPREC et William Sabatier Recyclage. Contrairement aux autres apporteurs privés, ils bénéficient d'une tarification spécifique en raison de leur engagement de tonnage important.

Proposition de Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le site de VALOPARC à Sainte-Sévère

➤ Pour les déchets soumis à la TGAP :

Déchets	Tarif HT 2025 jusqu'à la 37 857 ^{ème} tonnes enfouies	Tarif HT 2025 à partir de la 37 858 ^{ème} tonne enfouie	Type de client
Coût de traitement des DAE (déchets d'activités économiques) en € HT/tonne en ISDND	175,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2025, soit 65,00 €</i>	180,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend avec la TGAP majorée au taux en vigueur en 2025, soit 70,00 €</i>	Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE
Coût de traitement du tout-venant en € HT/tonne en ISDND	175,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2025, soit 65,00 €</i>	180,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend avec la TGAP majorée au taux en vigueur en 2025, soit 70,00 €</i>	Pour les services techniques des communes, les associations, etc...
Coût de traitement des terres faiblement polluées non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND en € HT/tonne	118,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2025, soit 65,00 €</i>	123,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend avec la TGAP majorée au taux en vigueur en 2025, soit 70,00 €</i>	Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement

➤ Pour les déchets non soumis à la TGAP :

Déchets	Tarif HT 2025	Type de client
Coût de traitement des déchets d'amiante liée admissibles sur le casier dédié de Valoparc en € HT/tonne	100,00 €HT/tonne	Pour les sociétés privées
Déchets verts broyés déposés sur la PFC de Valoparc en € HT/tonne	30,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Déchets verts non broyés déposés sur la PFC de Valoparc en € HT/tonne	35,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

➤ Tarif de déclassement en cas d'apports non conformes :

En cas de chargement non-conforme au certificat d'acceptation préalable fourni par le producteur du déchet, Calitom se réserve le droit d'appliquer, en sus des tarifs d'accueil détaillés ci-dessus, un tarif de déclassement afin de tenir compte des coûts liés à la reprise des déchets et à leur traitement dans une

filière agréée.

Chargement non conforme livré sur la PFC de Sainte-Sévère En € HT/tonne	50,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Chargement non conforme livré sur l'ISDND de Sainte-Sévère En € HT/tonne	200,00 € HT/tonne <i>Les prix s'entendent hors TGAP, celle-ci sera facturée en sus au taux en vigueur en 2025 soit 65,00 €</i>	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

Chaque déclassement donnera lieu à l'émission d'une fiche précisant les éléments suivants : producteur du déchet, collecteur du déchet, date et heure, nature du chargement, destination initiale, poids net du chargement, raisons du déclassement. Ces fiches seront accompagnées de photographies.

➤ Pénalités en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc :

En cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôts, etc.), des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués dans le tableau des tarifs applicables en 2025 :

Infraction aux règles de fonctionnement des sites En € HT/constat	1 000,00 € HT/constat	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
--	------------------------------	---

Débat

M. le Président explique que ce surcoût de 5 €/t sera appliqué sur l'ensemble des sites de la région Nouvelle Aquitaine qu'ils atteignent ou non les objectifs fixés par la loi puisque la Nouvelle Aquitaine n'a pas atteint ses objectifs.

M. BONNET demande s'il ne serait pas préférable financièrement que Calitom enfouisse les OMr de GrandAngoulême préférentiellement aux DAE des industriels.

M. FILIPPI explique que financièrement l'intérêt de Calitom est d'enfouir les DAE puisqu'ils sont facturés plus chers que ce que paye Calitom pour les OMr envoyées sur le site du Vigeant, transport inclus. Techniquement c'est également intéressant, les OMr brutes génèrent un certain nombre de nuisances et produisent des lixiviats plus chargés que les DAE. Pour ces deux raisons, financière et technique, le choix a été fait jusqu'à présent de faire traiter les OMr sur le site du Vigeant et d'accepter les DAE charentais à Sainte Sévère.

M. PERONNET demande quel est l'impact des transports liés à ces DAE au niveau écologique.

M. FILIPPI répond que les transports de ces DAE de Charente se feraient vers un autre site en dehors de la Charente et dans le même temps il faudrait ramener les OMr du Nord du département vers Sainte Sévère. Ainsi qu'il y ait un impact en termes de transport n'est pas du tout évident.

M. PERONNET exprime que la véritable raison est essentiellement économique puisqu'en théorie depuis le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets ne doivent pas être mélangés aux OMr.

M. le Président explique que c'est une des raisons de limitation des biodéchets à Sainte-Sévère. En outre le nombre de plaintes a significativement augmenté depuis que Calitom remet des OMr brutes dans les casiers de Sainte-Sévère. Les nuisances ayant été accentuées par les pluies importantes de l'année passée.

Le Vigeant applique-t-il aussi la surtaxe de 5€ demande M. le Président.

M. FILIPPI répond qu'effectivement le Vigeant facture 65 €/t d'OMr jusqu'en environ le milieu de l'année et qu'ensuite il facturera les 5 € supplémentaire pour atteindre 70 €/t. Ce qui correspond en moyenne à 2,50 €/t et ne change rien dans l'équilibre budgétaire.

M. COBERAC rappelle que la liste de tous les sites d'enfouissement de la Nouvelle Aquitaine est notifiée dans l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2024, avec leur l'objectif cible et au-delà duquel chaque établissement paye la sur-TGAP.

M. ROBUCHON rajoute qu'il y a une cohérence géographique puisque les quais de transfert de Champagne-Mouton vont au Vigeant et une partie des déchets de l'Est de Charente transite par Atrion, pour être traité au Vigeant. Donc en terme kilométrique c'est plus optimisé d'aller au Vigeant. En 2025 il est prévu d'envoyer 29 000 tonnes d'OMr à Sainte-Sévère et un peu moins de 16 000 tonnes au Vigeant y compris depuis Champagne-Mouton qui représente environ 5 000 tonnes.

M. BONNET exprime que tous ces arguments sont importants afin de justifier les choix faits et les coûts qui en découlent.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- autorisent M. le Président de Calitom à signer tout document se rapportant à la présente décision et notamment les conventions d'engagement jointes en annexes à passer avec les entreprises PAPREC et William Sabatier Recyclage utilisant le site.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les sites de Calitom et prestations de transfert et de traitement

M. le Président donne la parole à M. COBERAC qui explique que plusieurs opérateurs du département de la Charente viennent déposer des déchets de type ordures ménagères ou collecte sélective sur les quais de transfert de Calitom en vue de leur transfert et de leur traitement sur nos installations.

Sous réserve de la disponibilité technique et réglementaire de nos installations, ainsi que de la conformité des déchets aux prescriptions générales de Calitom, cette disposition ne présente pas de difficultés particulières. Elle permet de mutualiser des équipements construits et exploités par Calitom tout en limitant le trajet des camions sur les routes de Charente.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Prix relatif à l'accueil et au transfert des déchets (€HT/tonne)	15,00 €HT/tonne	25,00 €HT/tonne
Prix relatif à l'accueil et au traitement des déchets (€HT/tonne) TGAP incluse	175,00 €HT/tonne	250,00 €HT/tonne
Prestation complète (somme des deux)	190,00 €HT/tonne	275,00 €HT/tonne

Prestation complète pour les communes et intercommunalités	190,00 €HT/tonne	Gratuit
---	------------------	---------

En cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôt, etc) des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués ci-dessus :

En résumé :

- La tarification évolue de +6 € par rapport à 2024 pour l'accueil et le traitement des déchets d'ordures ménagères des opérateurs professionnels de la Charente en raison de l'augmentation de la TGAP ;
- La tarification concernant l'accueil et le traitement de la collecte sélective évolue également de +16 €/tonne (augmentation des coûts d'exploitation liés au personnel et au traitement des refus de tri) ;
- Les autres prix restent inchangés.

Débat

M. BONNET rappelle que le choix fait est celui de ne pas facturer la collecte sélective afin d'inciter au tri et de diminuer le tonnage des sacs noirs. Toutefois il souhaitera que le coût de la redevance spéciale des sacs jaunes soit affiché.

M. FILIPPI précise que les coûts sont calculés au m³ ou au litre pour les OMr et les collectes sélectives et qu'ils sont différents. Les recettes de ventes de matières et les subventions que Calitom perçoit de CITEO ne compensent pas les coûts de collecte et de traitement des collectes sélectives. Les discussions se poursuivent afin que la prise en charge soit intégrale.

Ainsi il y a un coût pour les sacs noirs et un pour les sacs jaunes. Toutefois pour équilibrer le budget, et par choix politique précédent pour inciter au tri sélectif, le coût des sacs jaunes est affecté à celui des sacs noirs. De ce fait la redevance spéciale des sacs noirs est plus élevée qu'elle ne l'est en réalité puisqu'elle inclut celle des sacs jaunes.

M. le Président résume que cela ne nécessiterait pas une augmentation mais une répartition des coûts.

M. FILIPPI complète en expliquant que le choix est départemental, ainsi GrandAngoulême et Calitom ont la même logique et sont au même coût.

M. CHAMOULEAU propose que ce débat se fasse à trois afin de maintenir cette cohérence départementale.

M. FILIPPI précise que Grand Cognac applique les mêmes tarifs que les deux autres collectivités. La CdC du Rouillacais n'est pas concernée puisqu'il a fait le choix d'une redevance.

M. DEVERGNE questionne si l'affectation des coûts réels du traitement des sacs jaunes au budget collecte, impliquerait encore que les territoires collecte payent plus cher.

M. le Président répond que la redevance spéciale facturée aux non-ménages, comme les communes, est composée d'une fraction du surcoût des sacs jaunes, puisque les ventes et subventions ont déjà été déduites. Ce que propose M. BONNET est qu'il y ait deux lignes sur la facture, une pour les sacs noirs et pour les sacs jaunes afin que les habitants ne pensent plus que ce dernier est gratuit.

Ce qui ne changerait pas le montant de la facture mais montrerait le coût des sacs jaunes.

Il invite les présidents de commission à se saisir du sujet et d'en débattre.

M. PERONNET explique que c'était un choix politique fort à un moment donné. Ensuite le plafond à 3 000 litres a été rajouté pour exclure les gros producteurs. Une réflexion sur les plafonds pourrait-être

menée. Toutefois il émet des réserves sur la facturation des sacs jaunes mais accepte une réflexion commune.

M. le Président propose aux EPCI de saisir le sujet avec GrandAngoulême et Grand Cognac pour avoir une homogénéité départementale.

M. BONNET propose que ce soit à l'ordre du jour du prochain CCES et au plan d'action du PLPDMA.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident la tarification telle que proposée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Convention d'accès réciproque des usagers de Calitom et du GrandAngoulême aux pôles de valorisation de chaque territoire.

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui expose le projet de convention avec l'agglomération du GrandAngoulême afin de permettre aux usagers de chaque collectivité d'accéder aux pôles de valorisation de chaque territoire, sans limitation de passage et sans contrainte.

Cette convention prévoit de plus, la prise en charge croisée des coûts de gestion « compétence collecte » liés à l'accueil des usagers du territoire voisin afin de maintenir l'équilibre financier de chaque collectivité.

Elle est établie pour une durée de 1 an et sera revue fin 2025, en fonction du résultat des comptages des usagers de Calitom sur les pôles de valorisation de la CdA de GrandAngoulême prévus en cours d'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

Débat

M. PERONNET informe que le sujet avait été abordé le 7 novembre avec une réunion programmée le 19 novembre entre M. le Président, les services respectifs et lui-même.

Aujourd'hui la convention ne le satisfait pas, la considérant trop déséquilibrée en défaveur de la CdA de GrandAngoulême et à ce titre s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Président en prend note.

M. PERONNET rajoute que pour lui, en conventionnant entre les territoires, la promesse du Comité Syndical à tous les Charentais d'accéder à toutes les déchèteries de Charente n'est pas tenue. Et dans son esprit les accès des habitants hors la CdA de GrandAngoulême à ses pôles de valorisation devaient se faire sans contrepartie financière.

M. le Président répond qu'il ne renie pas ce fait d'avoir annoncé que pour un habitant c'était transparent pour autant ce n'est pas forcément gratuit pour les collectivités.

En revanche la création du budget annexe collecte impose l'équilibre budgétaire.

Pour autant si le solde est positif pour le territoire rural au vu du nombre de visiteurs, ce n'est pas à lui de payer pour le territoire urbain. Cette charge complémentaire au budget annexe collecte, implique une compensation des collectivités.

Le passage en déchèterie est estimé à 10 €. Le nombre de passages des agglomérations, ayant repris leur compétence collecte, sur les sites de Calitom implique un surcoût pour les territoires ruraux alors qu'eux même n'équilibrent pas le budget.

Pour rappel, collecter dans le monde rural coûte plus cher : 140 000 hab./CdA GrandAngoulême pour 7 déchèteries ; 70 000 hab./CdA Grand Cognac pour 6 déchèteries ; 130 000 hab./territoire rural pour 22 déchèteries. Bien entendu s'il y a autant de passage aux pôles de valorisation de Calitom qu'à ceux de la CdA GrandAngoulême, le sujet sera clos.

M. le Président pense néanmoins qu'il y a moins de passages des ruraux aux pôles de valorisation de la CdA de GrandAngoulême que l'inverse. Il rajoute que 3 /4 des habitants de Champniers vont au pôle de valorisation de Brie alors que derrière la voie ferrée, ils vont à de Vars. A Braconne-Charente, vu la forme de l'agglomération, le Nord englobant Vars, les citoyens de Marsac ou de Vindelle vont à celui de Vars. C'est juste une question de logique, d'équité.

M. VIGNAUD exprime que comme beaucoup de maires de la CdC du Rouillacais, il ne désire pas de convention. Il entend les arguments. Toutefois il pense que politiquement il y aurait un intérêt à montrer une solidarité importante.

M. DELÂGE pense que la solidarité n'est pas à géométrie variable. La solidarité c'est que les CdA de Grand Cognac, de GrandAngoulême et la CdC du Rouillacais laissent leurs compétences collecte à Calitom ; c'est tout le monde ensemble. La promesse d'accès indifférencié à tous les Charentais est satisfaite par la convention qui sert justement à l'honorer. A Marsac et bien qu'il ait seulement environ 3 min d'écart entre Fléac et Vars, tout le monde va au pôle de valorisation de Vars, car le service y est un peu différent.

M. le Président précise qu'il n'y a jamais eu de souhait de cette assemblée d'en arriver à cette situation et que le syndicat y a été poussé. L'état dit qu'il faut équilibrer les budgets. Le territoire collecte doit équilibrer le budget annexe collecte sur la seule compétence collecte. M. le Président souligne qu'il a toujours travaillé dans le sens d'un Syndicat départemental et de la solidarité. La CdA de GrandAngoulême payait plus cher le traitement pour compenser. Maintenant avec le budget annexe collecte ce n'est plus possible. Le jour où le budget Annexe Collecte a été voté, nous avons prévenu que nous signions la fin de la solidarité départementale. C'est un état de fait.

M. PERONNET explique avoir été très gêné le 7 novembre pour aborder le sujet et attendait la réunion du 19 novembre. Toutefois il tient à dire que la convention n'est pas équilibrée puisqu'elle présente deux systèmes différents de contrôle entre les pôles de valorisation de Calitom et de la CdA de GrandAngoulême.

Il rappelle qu'en 2015/2016, les élus de la CdA de GrandAngoulême à l'unanimité ont refusé d'imposer à leurs habitants un nombre de passage, ou un système de badge. Ils ont donc décidé de mettre en place un contrôle de passage par lecture optique des plaques minéralogiques qui n'avait pour seul objet de filtrer les professionnels dans les pôles de valorisation de la CdA de GrandAngoulême.

Et sur ce premier point, il estime que les professionnels, qui rapportent 100 000 € par an et 50 000 € inscrit en 2025, accèdent aux pôles de valorisation de Calitom sans payer leur juste part.

Le second point qui consiste à dire que l'on permet à tous les Charentais d'accéder à toutes les déchèteries de Charente n'est pas tenu aujourd'hui, puisque M. VIGNAUD Président de la CdC du Rouillacais dit qu'il n'y aura pas de convention entre Calitom et la CdC du Rouillacais. Egalement il n'y aura pas de convention à flux croisés avec la CdA de Grand Cognac puisque la toute petite convention suivante permet à quelques centaines d'habitants de 3 communes du Cognaçais d'accéder au seul pôle de valorisation de Barbezieux.

Cela aurait pu être fait pour la CdA de GrandAngoulême puisque seulement 3 communes sont véritablement intéressées par l'accès aux pôles de valorisation de Calitom. Ceux sont les communes de Marsac, Vindelle et Balzac.

M. le Président rappelle qu'il y a aussi une partie de Champniers.

M. PERONNET poursuit et estime qu'il permet, en tant que Vice-Président de la CdA de GrandAngoulême, à tous ses concitoyens d'accéder à quelques pôles de valorisation de Charente. Mais à quel coût financier ? Il s'étonne que la CdA de GrandAngoulême, adhérente majeure du Syndicat, soit traitée comme n'importe quelle EPCI hors Charente qui voudrait accéder aux pôles de valorisation de Calitom.

M. le Président répond que l'argument principal est l'équilibre du Budget annexe collecte. Il n'a jamais été question avec le Pass Valo de limiter le nombre de passage des habitants. C'est l'engagement pris et son opinion depuis toujours.

M. DELÂGE rajoute que si la promesse n'est pas tenue sur tout le département, ce n'est pas de la responsabilité de Calitom.

M. le Président confie ne pas être certain que la CdA de Grand Cognac refuse sporadiquement des habitants de Calitom, donc non-conventionnés. Il souhaite inscrire que si des habitants de Grand Cognac ou du Rouillacais désirent un Pass valo, Calitom leur fournira et se rapprochera des territoires concernés pour la facturation.

Le contrôle d'accès aux pôles de valorisation de Calitom est instauré essentiellement pour des raisons de sécurité des agents. Le badge est un contrôle de sécurité et non un contrôle d'accès.

De façon épisodique cela peut être fait, toutefois la CdA de GrandAngoulême n'est pas dans ce cas.

De plus la convention concerne plus de 3 communes et M. le Président prend pour exemple la commune de Champniers où il est Maire.

M. VIGNAUD précise que la CdC du Rouillacais accepte des gens d'Aigre, de Hiersac. Ils les reçoivent, acceptent leurs déchets, les traitent, sans problème particulier.

M. le Président rajoute que si les usagers de Calitom allaient énormément sur les pôles de valorisation Rouillacais avec un coût significatif, alors une convention sera établie mais il semble que ce ne soit pas le cas. La raison des conventions est la proportion des visites sur les sites de valorisation. Cette proportion semble importante en ce qui concerne la CdA de GrandAngoulême et le comptage permettra de le vérifier.

M. VIGNAUD précise qu'autant la CdC du Rouillacais est vigilante avec les professionnels, ayant servi de déversoir, y compris avec les autres départements.

M. FILIPPI expose qu'il y a des différences politiques de gestion des déchets, qui s'expliquent.

Sur un secteur comme la CdA de GrandAngoulême, les professionnels qui font des travaux vont trouver à proximité des entreprises locales de recyclage telles que William Sabatier Recyclage, Suez et d'autres plus petites comme Anne Sabatier. Les grandes surfaces de bricolage ont aussi l'obligation de développer des filières de reprise. Cependant sur certains territoires de la Charente comme la CdC du Rouillacais, ces entreprises n'existent pas.

De plus ils ont aussi la possibilité d'accéder gratuitement à d'autres filières comme La PNCB prise en charge par des flux REP. Ces dispositifs vont croître dans les années à venir.

Ainsi, si les accès des pôles de valorisation publics sont fermés aux professionnels, le risque est réel de voir la multiplication de dépôts sauvages dans les forêts et campagnes.

De ce fait il est aisé de comprendre que les politiques en agglomération ne sont pas les mêmes qu'en milieu rural où l'obligation d'ouvrir leurs pôles de valorisation aux professionnels est plus marquée. Si la CdA de GrandAngoulême peut refuser les apports des professionnels car des solutions existent, c'est plus difficile pour Calitom afin d'éviter les dépôts sauvages.

La contrepartie est que les professionnels participent aux services des sites puisqu'eux-mêmes facturent la prise en charge et le traitement des déchets de leurs travaux à leurs clients. L'objectif est de les faire payer au juste coût.

Par ailleurs, il existe deux Pass-valo, un pour les particuliers et un pour les professionnels. Le Pass-Valo va permettre de détecter les passages trop fréquents de professionnels qui utiliseront à tort leur carte particulier au lieu d'utiliser celle de leur entreprise. Cela permettra de mieux réguler et gérer ces apports. Tout cela explique les choix actuels.

M. PERONNET demande à faire dérouler la convention.

La première liste des communes est élaborée par les services de Calitom selon leurs distances avec les pôles de valorisation de Calitom et comporte les habitants susceptibles d'aller dans ces pôles de valorisation. Cette liste a été validée sans aucun problème par les services de la CdA de

GrandAngoulême.

La deuxième liste de la convention, a été produite par les services de la CdA de GrandAngoulême en utilisant les mêmes modalités que Calitom. Dans cette liste figurait par exemple, la commune de Rivières. Après discussion le 19 novembre, la commune de Rivières a été retirée au prétexte que ses habitants ne vont pas dans les pôles de valorisation de la CdA de GrandAngoulême. Ce qui a été accepté mais qui induit un déséquilibre de 1 000 habitants entre ces deux listes. Sur la première année au forfait, la CdA de GrandAngoulême doit faire un chèque de 30 000 € puisque le coût forfaitaire par habitant est de 30 €.

A la fin de l'article 3, alors que la CdA de GrandAngoulême n'a aucune volonté ni intérêt à comptabiliser les usagers de Calitom sur ses pôles de valorisation ; les recensements s'y feront en présence d'agents de Calitom. Ceci dénote un manque de confiance réciproque.

Et dit décider pour ces raisons, de voter contre cette convention.

M. le Président rappelle que la convention a été élaborée en accord avec les services de la CdA de GrandAngoulême

Le débat étant clos, M. le Président met aux votes la convention avec la CdA de GrandAngoulême.

?

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à la majorité :

- acceptent la convention d'accès réciproque des usagers de Calitom et du GrandAngoulême aux pôles de valorisation de chaque territoire, jointe au présent compte-rendu;
- autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 1
M. PERONNET

Abstention : 1
M. VIGNAUD

4. Convention d'accès des usagers du Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui expose le projet de convention avec l'agglomération du Grand Cognac afin de permettre à leurs usagers d'accéder aux pôles de valorisation de Calitom et essentiellement celui de Barbezieux pour les habitants de Criteuil-la-Magdeleine et Bellevigne.

Cette convention prévoit la prise en charge par la CdA de Grand Cognac des coûts de gestion « compétence collective » liés à l'accueil de leurs usagers sur les pôles de Calitom.

Elle est établie pour une durée de 1 an et renouvelée par tacite reconduction pour la même période, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période.

Le projet de convention est joint en annexe.

Débat

M. CHAMOULEAU précise que tous les habitants de la CdA de Grand Cognac peuvent sur demande, obtenir un Pass-Valo pour accéder aux pôles de valorisation de Calitom, sans limitation.

Mme VIAN demande si cette proposition de convention a été discutée avec la CdA de Grand Cognac.

M. le Président répond que les conventions proposées sont généralement discutées en amont avec les communes concernées.

M. CHAMOULEAU répond qu'il existe aussi avec la CdA de Grand Cognac une convention croisée

pour la commune de la Haute Saintonge afin qu'elle puisse accéder aux pôles de valorisation de Baignes, Barbezieux, Châteaubernard et Cognac.
Ces conventions croisées existent à plusieurs endroits sur le territoire.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à la majorité :

- **acceptent la convention d'accès des usagers du Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom, jointe au présent rapport;**
- **autorise M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.**

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

**Abstention : 1
M. PERONNET**

5. Convention de chasse entre Calitom et les associations de chasse communale et privée voisines pour le site de VALOPARC à Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) impose un plan de gestion obligatoire pour le grand gibier.
Le site de Sainte-Sévère est entouré de parcelles boisées avec la présence notamment de sangliers et de chevreuils.

Calitom est propriétaire du droit de chasse sur les parcelles cadastrées autour du site d'exploitation et non grillagées.

A plusieurs reprises, les services de Calitom ont été sollicités par la société de chasse communale de Sainte-Sévère (M. Gérard JOLLIT) et par la chasse privée Indivision AUBOIN.P (M. Kevin GUITTON).

L'association communale était déjà titulaire d'un droit de chasse sur les terrains de Calitom jusqu'au 30 juin 2014 pour elle-même. Concernant la chasse privée Indivision Auboin.P, le nouveau représentant est Kevin GUITTON. La Société de chasse Augiron/Bardet ne figure plus dans les signataires.

CALITOM souhaite céder son droit de chasse aux associations à la condition qu'elles s'entendent entre-elles, pour répondre au mieux à la gestion des populations de grand gibier pouvant occasionner des dégâts aux activités humaines, uniquement, pour des chasses collectives, réunissant l'ensemble des associations de chasse signataires de la convention.

Les parcelles sur lesquelles Calitom pourrait potentiellement accorder un droit de chasse sont les suivantes :

N° parcelle	Commentaires et utilisation	Surface en propriété à Calitom en ha
AI 3	Bois	2.5533
AI 53	Bois	0.0735
AH 193	Bois	0.2326
AH 194	Bois	0.239
AH 197	Bois	0.401
AH 198	Bois	0.5038
AH 200	Bois	0.641
AH 201	Bois	0.4384
AH 202	Bois	0.6224
AH 203	Bois	0.5368
AH 204	Bois	0.382
AH 206	Bois	0.8278

AH 208	Bois	0.3212
AH 209	Bois	12.604
AH 269	Bois	0.059
AH 272	Bois	0.2002
AK 34	Bois	1.081
AK 35	Bois	1.0637
AK 36	Bois	1.0699
AK 37	Bois	0.5005
AK 39	Bois	3.9664
AK 82 (Ancienne 53)	Partie en zone ICPE Bois	Zone ICPE : 9.0955 ha Hors zone ICPE : 4.3598 ha
AK 57	Bois	1.3728
AK 58	Bois	0.2955
AK 80	Bois	0.5955
AK 84	Bois	1.0792

Les deux associations suivantes :

- Société communale de chasse Ste Sévère : le président : M. Gérard JOLLIT ;
- Chasse privée Indivision AUBOIN JM : le représentant : M. Kévin GUITTON ;

ont indiqué s'être mises d'accord pour établir une convention avec Calitom.

Une rencontre a eu lieu le 12 décembre 2024 avec la fédération des chasseurs à Sainte-Sévère et les représentants des deux associations au siège de la fédération de chasse de Charente.

La convention est proposée en annexe.

Débat

M. BONNET exprime que Calitom répond à une obligation de la Fédération Nationale de Chasse de maîtriser les populations des grands gibiers, notamment le sanglier, afin d'en limiter les désagréments. Sans quoi les associations de chasse doivent payer les dommages causés par ces grands gibiers.

M. CRINE rassure l'assemblée en précisant que la convention est très bien faite. Jamais Calitom a refusé la chasse à un participant du secteur sur les 15 hectares qui lui appartiennent. Les deux participants seront obligés de s'allier afin de protéger la nature et maîtriser le fléau qu'est le sanglier.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la signature de la convention de chasse entre Calitom et les associations de chasse communale et privée voisines pour le site de Valoparc à Sainte-Sévère, jointe à la présente ;
- autorisent M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Cession de promesses de bail emphytéotique administratif – Centrales photovoltaïques de Poullignac et de Gond-Pontouvre

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que par délibération du bureau syndical en mai 2023, la société VERTSUN a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'ensemble du futur « lieu partagé » sur la commune de Gond-Pontouvre et sur le bâtiment de la Boutique sur le site de

Poullignac.

Après plusieurs phases de négociation, la société propose deux promesses de bail emphytéotique administratif pour engager exclusivement Calitom sur l'opération.

VERTSUN a créé une nouvelle société Tiers Investisseur nommée « KOURBE SPV4 » (982 446 627 R.C.S. Dunkerque). Cette société financera la réalisation puis exploitera les centrales photovoltaïques pour la durée des baux.

KOURBE SPV4 est une société française détenue à 85% par la SAS KOURBE Holding, supportée par le groupe environnemental nordiste Baudelet. Les 15% restants sont détenus par VERTSUN.

Débat

M. ROBUCHON précise que cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2023 a pris du temps pour plusieurs raisons. Cet AMI concerne deux sites : Poullignac et Gond-Pontouvre.

Une étant que Calitom a préféré prendre en charge la réhabilitation contrairement à ce initialement prévu dans l'AMI où VERTSUN société de Jaunay Clan dans la Vienne avait été lauréate. Calitom a fait la réhabilitation par une maîtrise d'œuvre interne en bénéficiant des subventions d'état Fonds vert. Toutefois la société VERTSUN qui va mettre en place des panneaux photovoltaïques, a besoin d'un tiers investisseur. C'est pourquoi Calitom vous propose de faire cette cession de promesse de bail emphytéotique administratif.

M. Le Président explique que la société VERTSUN a trouvé un partenaire financier en la personne de KOURBE SPV4 qui va finalement investir à 85% dans le projet.

Cette proposition ne change ni le projet, ni le constructeur, c'est simplement un portage financier.

Connait-on la société KOURBE demande M. BONNET.

M. Le Président répond qu'il s'y est intéressé puisqu'il a eu le même type de contrat pour sa commune en signant un AMI avec VERTSUN.

KOURBE est une entreprise Française, basée sur Aix-en Provence et ne fait que de l'investissement sur les parcs solaires. Elle ne construit pas. Les relations se sont faites par avocats interposés, sa commune n'ayant pas les compétences en interne pour gérer ce genre de contrat. Tout a été net, clair avec les avocats, acceptant notre proposition de convention. Pour résumer, c'était plus simple avec KOURBE SPV4 qu'avec VERTSUN.

Le fait que KOURBE soit l'investisseur a accéléré le projet, car dans ses contrats avec VERTSUN sont notifiés les délais d'exécution.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la demande d'agrément de KOURBE SPV4 faite par VERTSUN telle que proposée ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'applications de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Promesses de bail emphytéotique administratif – Lieu partagé Gond-Pontouvre - VERTSUN

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 pour l'équipement de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti et des projets potentiels, le bureau syndical du 4 mai 2023 a retenu la proposition de la société VERTSUN pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ensemble bâti du futur « lieu partagé » sur la commune de Gond-Pontouvre.

VERTSUN propose l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 430,50 kWc pour une production annuelle garantie sur 25 ans estimée à 404 MWh. Elle estime les coûts de l'installation à 424 000 €HT.



Initialement, l'entreprise proposait 120 000 €HT pour le remplacement des toitures amiantées par des bacs acier. Le coût sous-estimé ne prenait pas en compte les réfections des chéneaux, la mise en œuvre d'une toiture isolée, le remplacement des trappes de désenfumage nécessaires à l'obtention du classement ERP du bâtiment pour son activité projetée.

VERTSUN a fait une première proposition de loyer à 5 000 €/an. Calitom souhaite transformer ce loyer en soulte pour l'intégrer aux recettes entrant dans le bilan global des investissements relatifs à la réhabilitation lourde de la friche commerciale actuelle.

L'entreprise proposait une soulte de 110 000 €. Au regard de l'évolution de l'opération et des contraintes réduites de l'opération pour VERTSUN, la négociation s'est poursuivie en 2024 pour permettre d'augmenter cette soulte.

Après une hausse consentie à 150 000 €, les deux parties se sont entendues sur le montant définitif de 190 000 €.

L'analyse de la promesse de bail à construction établi par VERTSUN n'amène pas de modifications substantielles. Cet acte permet à l'entreprise de poursuivre ses études et confirme l'engagement de partenariat exclusif avec Calitom.

Le résultat des études approfondies amènera à la rédaction d'un véritable bail emphytéotique administratif d'une durée évaluée à ce stade à 25 ans.

Il précisera les conditions d'exploitation de la centrale, les servitudes, les assurances et les contraintes sur l'activité de Calitom. Cet acte devra compléter la convention d'indivision avec la CdA de GrandAngoulême.

La promesse de bail doit être corrigée sur quelques détails pour permettre la signature. VERTSUN lancera les études techniques et les démarches administratives préalables sur les six prochains mois. Il est espéré un début de réalisation de la construction au premier trimestre 2025

Débat

M. ROBUCHON explique que la réhabilitation du bâtiment a été réalisée en 2024. Dans le cadre de l'AMI une proposition de soulte été actée avec 50% des 110 000 € au démarrage des travaux et les 50% restants à la mise en route de la centrale photovoltaïque.

Ce qui nous permettait d'établir un bilan financier de l'opération globale de Gond-Pontouvre avec des recettes à hauteur de 10%.

Il s'est rapproché d'eux pour leur dire que l'accord était déséquilibré puisque Calitom a fait toute la réhabilitation du site. La soulte à 110 000 € ne pouvait plus être suffisante.

Quatre à cinq mois plus tard, VERTSUN est revenu vers lui pour proposer 150 000 €.

N'étant pas satisfait M. ROBUCHON propose de relancer l'AMI puisque les conditions initiales avaient été modifiées.

VERTSUN ayant déjà investi 14 000 € auprès d'ENEDIS pour installer un transformateur 400 kVa. Cette somme aurait dû être dédommée à VERTSUN en cas de relance d'AMI.

Il est donc revenu vers VERTSUN afin d'obtenir une nouvelle proposition sans quoi il relancerait le

projet. La nouvelle proposition est de 190 000 € en soulte avec 50% au démarrage des travaux et 50% à la mise en service de la centrale. Sachant qu'ils ont déjà investi 14 000 € qui viennent en supplément des 190 000 €, il ne pense pas obtenir mieux. Au final Calitom a gagné 80 000 €.

Maintenant c'est VERTSUN impatient qui relance M. ROBUCHON car comme l'a précisé M. le Président, les délais imposés par KOURBE les obligent à avancer dans le projet.

Maintenant VERTSUN a toutes les données : toit, structures, transformateur installé d'ici 2 mois. La mise en œuvre devrait se faire dans l'année et les recettes pour 50% sur cet exercice.

M. BONNET demande confirmation qu'il n'y aura pas d'autoconsommation puisque c'est le privé qui gèrera le parc photovoltaïque

M. le Président rappelle que c'était le choix initial.

M. BONNET exprime que Calitom aurait pu se réserver une partie afin d'être autonome pour ce bâtiment.

M. le Président répond que ça participe à l'équilibre budgétaire du projet. Il y a eu des surcoûts et que Calitom prend 75% de l'investissement.

Effectivement Calitom aurait pu faire ce choix mais à ce moment-là, l'autoconsommation était moins en vue qu'actuellement.

M. BONNET explique que c'est une solution à mettre en place dans les futurs contrats avec les privés.

M. le Président rajoute qu'il était plus intéressant que la soulte vienne compenser l'investissement des travaux surtout au regard de la consommation électrique que Calitom pourrait avoir dans ce bâtiment non –industriel. Les baux locatifs doivent tenir compte des consommations des fluides.

Mais effectivement il faudra être vigilant sur les projets futurs, Mme la Vice-Présidente en charge des ENR, quand Calitom mettra du solaire afin d'en tirer de l'énergie.

Mme VIAN demande par rapport à la promesse de bail, pourquoi le promettant, c'est à dire Calitom, fait élection de domicile « en sa mairie ».

M. le Président répond que c'est une convention type mais cela va être modifié par « en son siège ». Et remercie Mme VIAN pour sa vigilance.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la promesse de bail permettant la poursuite des études technico-économiques de l'opération par VERTSUN, jointe à la présente ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modifications d'application de la présente délibération et la signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Promesse de bail emphytéotique administratif – Site de Poullignac - VERTSUN

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 pour l'équipement de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti et des projets potentiels, le bureau syndical du 4 mai 2023 a retenu la proposition de la société VERTSUN pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur deux bâtiments du site de Poullignac, le bâtiment de la boutique/recyclerie et le hangar d'entreposage du pôle de valorisation.

Initialement, VERTSUN proposait l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 190 kWc pour une production annuelle garantie sur 25 ans.
La toiture existante sera remplacée par du bac acier neuf.
VERTSUN a fait une soultte de 90 000 €HT payée 50 % à la signature du bail et 50% à la mise en service de la centrale.

L'analyse de la promesse de bail à construction établi par VERTSUN n'amène pas de modification substantielle. Cet acte permet à l'entreprise de poursuivre ses études et confirme l'engagement de partenariat exclusif avec Calitom.

Le résultat des études approfondies amènera à la rédaction du bail emphytéotique administratif d'une durée évaluée à ce stade à 25 ans.

Il précisera les conditions d'exploitation de la centrale, les servitudes, les assurances et les contraintes sur l'activité de Calitom.

Débat

M. ROBUCHON explique que Poullignac est le deuxième site sur lequel VERTSUN était lauréat. VERTSUN a déjà engagé des frais et des études depuis un an.

Les conditions financières initiales sont maintenues alors qu'il y aura un bâtiment en moins. Le deuxième hangar où Calitom entrepose les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et une partie des déchets dit toxiques. Les assurances ne veulent pas prendre le risque d'assurer une activité photovoltaïque sur un bâtiment avec une activité « toxique ».

VERTSUN voulant avancer sur le projet, reste sur le même financement malgré la perte de puissance. Initialement le loyer était de 5 000 €/an et se transforme par une soultte en deux versements. Un au moment du démarrage de l'installation et l'autre à la mise en service du parc photovoltaïque.

La recette est de 90 000 € et VERTSUN se rémunérera par la production énergétique sur les toits de la recyclerie et de l'ancien centre de tri mis à disposition.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la promesse de bail permettant la poursuite des études technico-économiques de l'opération par VERTSUN, jointe à la présente ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modifications d'application de la présente délibération et la signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

9. Conventions quinquennales 2025-2029 avec les associations partenaires de Calitom

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 (loi AGEC) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et à l'économie circulaire.

Le partenariat a pour objectif de poursuivre la collaboration entre Calitom et les associations du territoire, qui fixe les modalités d'accompagnement des entreprises en matière de prévention des déchets (réduction des déchets, lutte contre les gaspillages, réparation, réemploi, qualité du tri, déchets dangereux...) et d'accompagner spécifiquement la population Charentaise.

Ce partenariat répond à l'enjeu 7 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) essentiellement. La proposition suivante a été faite aux élus du comité -20 %. La proposition satisfaisant l'ensemble des élus du Comité -20% présents est la suivante :

Nom de l'association	Montant demandé par les associations par an	Proposition
----------------------	---	-------------

Les Jardins Respectueux	30 000 €	25 000 €
Les Compagnons du Végétal	35 000 €	30 000 €
Régalade	42 000 €	35 000 €
Charente Nature	70 000 €	45 000 €
Les Jardins d'Isis	25 000 €	25 000 €
Total	202 000 €	160 000 €

De plus les sommes allouées seraient identiques sur les 5 années et seraient conditionnées à la délivrance d'un rapport annuel et à l'atteinte des objectifs fixés. Une fiche de suivi sera remise tous les 6 mois, en juin et en décembre, afin d'évaluer l'état d'avancement des animations.

Débat

Mme VIAN demande des précisions sur le calcul des montants puisque toutes sont environ à moins 15% par rapport à leur demande sauf Charente Nature qui est à moins 30%.

M. PUYDOYEUX explique que le Comité -20% a travaillé les dossiers en deux temps :

- Un premier technique sur dossiers où il manquait des éléments.
- Un deuxième en présentiel, financier et aussi technique afin de mieux connaître les propositions de services des associations. A l'issue, les montants ont été proposés.

Lors de ces entretiens, le Comité -20% s'est rendu compte que toutes les associations n'étaient pas au même niveau de prestations. Certaines anciennes dans le fonctionnement de Calitom, avaient l'habitude de recevoir sans trop de contrepartie. Aujourd'hui comme précisé dans le dernier point du rapport, le Comité -20% souhaite avoir un regard sur ce qui peut être proposé et fait par les associations.

Refusant de rentrer dans un processus de pourcentage, tout en restant dans la même enveloppe budgétaire, les propositions ont été faites en fonction des contenus des présentations et les propositions.

Mme VIAN explique que ce qui est proposé est de voter quelque chose de fixe sur 5 ans. Et demande si le retour en arrière au bout de 6 mois, selon le rapport d'intervention des associations, est possible.

Mme LAFFAS répond que la vérification des rapports est dans ce but. Si le rapport d'activité n'est pas rendu, si le nombre d'actions ne correspond pas aux engagements, la subvention sera suspendue.

Mme VIAN demande pourquoi voter alors pour 5 ans.

M. PUYDOYEUX répond que c'est important pour les associations comme pour Calitom de connaître les engagements. Les revoir tous les ans, peut présenter des difficultés pour les associations. Pour certaines associations, cette somme importante leur permet de se projeter financièrement, pas seulement sur leurs emplois, mais aussi dans l'organisation de leurs engagements.

Ce préambule avait déjà été posé il y a 5 ans.

M. BONNET précise que c'est un plan d'action pluriannuel qui assoit et rassure tout le monde. Le rapport d'activité est un bon choix car il permet de garder la main puisque la comptabilité budgétaire de Calitom est sur des cycles annuels. Et pour 2026 les sommes allouées peuvent être modifiées puisque le budget sera soumis au vote.

M. PUYDOYEUX rajoute que le Comité -20% a souhaité avoir un regard sur le contenu. Chose qui était faite sans réelle satisfaction.

Mme LAFFAS explique qu'il y a une vigilance sur l'équité départementale également. A savoir que les associations n'interviennent pas uniquement dans les agglomérations, mais aussi dans la ruralité.

M. PUYDOYEUX rajoute qu'il leur est demandé d'aller sur tout le département de la Charente, en particulier sur le Confolentais, sur le Sud Charente où le Comité -20% avait remarqué qu'il n'y avait pas d'action de prévention.

M. BOISON exprime que l'enveloppe n'a pas baissée.

M. PUYDOYEUX explique que l'investissement de Calitom reste sur le même montant malgré deux associations en plus.

M. le Président rajoute que les deux associations en sus aux conventions d'objectifs quinquennales, ne seront plus financées par ailleurs.

M. PERONNET s'interroge sur le montant alloué à Charente Nature qui est une association historique, en partenariat avec Calitom depuis de nombreuses années. Ces 5 dernières années, la subvention était de 60 000 €/an pour descendre à 45 000 € cette année. Il demande ce qui justifie cette baisse.

M. PUYDOYEUX explique que le postulat était que le budget reste stable. Evidemment si le Bureau Syndical accepte d'augmenter les subventions de 20 000 € alors Charente Nature percevra la somme demandée.

M. le Président rajoute que les associations sont rémunérées pour faire des actions. Elles en feront moins. Elles vont adapter le nombre d'actions et les moyens, à la subvention perçue.

Mme VIAN explique que Calitom signe avec deux associations supplémentaires dans le cadre des conventions d'objectifs quinquennales. Le financement de ses associations qui se faisait par un autre biais, aurait pu être rajouté afin d'avoir une enveloppe plus importante.

M. PUYDOYEUX explique que la somme qui leur avait été allouée en 2024, soit 10 000 €, est rentrée dans la proposition.

Mme LAFFAS rajoute que les Jardins Respectueux demandaient par exemple 5 000 € en 2023. Leurs demandes étaient ponctuelles et sur les 5 dernières années ils ont eu 15 000 € au global. L'idée est de les subventionner de façon quinquennale quitte à revoir les montants tous les ans. Charente Nature a proposé une trentaine d'ateliers en 2024 qui complètent des ateliers effectués par le service de la CdA de GrandAngoulême. Les élus du comité -20% ont estimé que la somme demandée ne correspondait pas au travail effectué.

M. le Président remercie le Comité – 20% pour le travail d'analyse des dossiers.

M. PUYDOYEUX explique que cette analyse a été faite le plus objectivement possible, en partant du postulat que l'enveloppe restait la même. Mais si le Bureau décide de monter de 40 000 €, le comité -20% donnerait la somme demandée à Charente Nature. Tout en se rapprochant d'eux pour leur demander plus de choses. Leurs prestations, confirmé par l'étude de leurs interventions dans les écoles, n'étaient pas de la même qualité que les autres associations.

Mme VIAN salue le travail du comité mais s'interrogeait par rapport à ce montant de subvention de Charente Nature, également sur les objectifs non atteints au bout de 6 mois et sur une augmentation de subvention pour les associations qui feraient plus que ce qu'elles ont proposées.

M. PUYDOYEUX explique que ce n'est pas prévu.

M. le Président répond qu'elles ne le feront pas d'elles-mêmes mais que si le budget le permettait il serait possible de les rémunérer pour une commande d'actions supplémentaires.

L'augmentation du budget n'est pas à l'ordre du jour et le séminaire budgétaire appuiera en ce sens. Effectivement la prévention ne doit pas être sacrifiée mais le maintien du budget subvention est déjà un effort important.

M. PUYDOYEUX explique que les associations avaient été informées en amont que le montant global restait le même avec 2 associations en sus, qu'il fallait partager et faire obligatoirement des coupes budgétaires.

M. PERONNET se dit gêné que les subventions étant diminuées cela ait un impact négatif sur les actions de prévention menées par ces associations. Et exprime ne pas être favorable à ce que le budget global attribué aux associations soit gelé et attend la discussion globale sur le budget.

M. PUYDOYEUX répondant en même temps que M. le Président, explique que le budget serait à augmenter de 40 000 €.

M. le Président répond qu'il n'y a pas que la prévention à gérer. Il peut entendre que l'assemblée souhaite augmenter les subventions. Il peut entendre que l'on ne souhaite pas conventionner et priver un budget d'une somme d'argent. Toutefois l'exercice budgétaire a ses limites et le séminaire va éclaircir cela. Et rajoute pouvoir tout entendre mais ne pas être magicien.

Mme VIAN ayant mal entendu, demande si le budget a été augmenté de 40 000 €

M. PUYDOYEUX explique qu'il serait à augmenter de 40 000 € afin de donner ce que l'ensemble des associations ont demandé.

Mme VIAN demande si 160 000 € correspond à 10 000€ de plus que l'an dernier.

M. PUYDOYEUX et M. le Président, répondant en même temps, expliquent que le montant des demandes est de 202 000 €.

Mme VIAN demande quel était le montant 2024.

M. le Président répond que si l'on considère les 5 associations c'est le même budget. Sauf que 2 étaient sur un autre budget pour 10 000 €.

Mme VIAN résume qu'au final, les dépenses ne sont pas augmentées.

M. PUYDOYEUX explique que le budget présenté n'augmente pas la dépense. Toutefois si l'assemblée désire satisfaire l'ensemble des associations, il faut augmenter les subventions de 40 000 €.

Mme LAFFAS complète que les demandes de subventions des autres associations du département qui ont été déposées au 31 décembre, sont supérieures à 200 000 €.

L'an dernier leur enveloppe était de 213 000 €. Ce qui démontre que les associations qui œuvrent autour du zéro déchet, connaissent l'appétence de Calitom pour les accompagner. Toutefois notre budget va rester certainement le même et c'est le point suivant.

La proposition avait été faite aux élus du Comité -20% d'augmenter les subventions mais ce n'est pas ce qu'ils ont souhaité.

M. le Président explique que le budget prévention augmente même s'il est difficile de le voir. L'outil du Gond-Pontouvre fait partie du budget global de prévention. Pour grande partie c'est un investissement dont les intérêts pèsent sur le budget de fonctionnement du budget principal. Les actions des associations ne sont pas les seules en prévention.

Même si tout est imaginable, tout n'est pas possible en fait.

M. PERONNET précise qu'il n'a jamais dit dans le débat qu'il fallait accéder aux demandes des

associations et espère avoir été compris.

M. PUYDOYEUX formule que l'assemblée a compris que Charente Nature avait le taux d'imputation en pourcentage le plus important.

M. le Président rajoute que c'est parce que le Comité -20 % a jugé que les actions proposées n'étaient pas à la hauteur et souligne que le Comité a eu un jugement technique avant un jugement financier.

M. DELÂGE synthétise en disant que Charente Nature reste la structure la plus financée en valeur absolue. Et demande si les élus connaissent beaucoup d'associations financées à hauteur de presque 50 000 € par une collectivité.

M. le Président précise que leur financement est bien supérieur puisque ce montant ne concerne que le volet prévention déchet.

L'objectif depuis quelques années est de faire émerger des nouvelles associations

M. FILIPPI confirme que l'association est aussi titulaire d'un marché public et par ailleurs intervient dans des classes.

M. le Président rajoute qu'il y a quelques années, l'objectif était de faire une bonne répartition de ces subventions afin de faire émerger de nouvelles associations. Par le biais des conventionnements les projets sont structurés, s'étalent sur plusieurs années et correspondent à notre demande. Toutefois il faut veiller à ce que les subventions récurrentes ne rendent pas dépendantes les associations. Et être prudent sur les pourcentages qu'elles représentent dans le budget global de ces associations. Le jour où les subventions sont stoppées, le Syndicat pourrait se trouver dans le viseur.

Mme LAFFAS profite de ce temps d'échange pour informer l'assemblée qu'elle recevra une invitation à participer au Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du 29 janvier présentée par M. BONNET, sur les actions de prévention menées sur le territoire dans le cadre du PLPDMA.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent l'attribution d'une subvention de 160 000 € pour la mise en œuvre des conventions quinquennales telles que présentées ci-dessus ;
- autorisent M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Thierry BASTIER,

